

# CONVOCAATION

POUR

## LE CONSEIL MUNICIPAL

E-mail : [secretariat@rosenwiller.com](mailto:secretariat@rosenwiller.com)



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la  
Mairie, Place de l'église

Le jeudi 21 mars à 20h

et vous prie de bien vouloir y assister.

### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 22 février 2018
2. Affectation des résultats 2018
3. Vote des taxes directes locales 2019
4. Vote du Budget primitif 2019 (Commune)
5. Vote du budget primitif 2019 (Lotissement)
6. Choix de l'établissement bancaire pour la mise en place d'un prêt-relais lotissement
7. Subventions aux associations
8. Subvention au Groupement d'Action Sociale (GAS)
9. Participation à la mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019
10. Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques statutaires (contrat 2020-2023)
11. Création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
12. Mise en place d'un tarif pour payer l'agent recenseur de la population
13. Achat d'un panneau lumineux de communication
14. Achat de photocopieurs pour la mairie et pour l'école
15. Infos
16. Divers

Le Maire,  
Philippe WANTZ



Département  
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement  
MOLSHEIM

Compte-rendu  
du Conseil Municipal

## Séance du 21 mars 2019

Nombre de Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 13

Sous la Présidence de M. Philippe WANTZ, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, BECHTOLD Kévin, BLANSCHÉ Alain, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HEINRICH Monique, HUBER Agnès, HUCK Claudine, Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, Adjoint, MEYER Eric

Membres absents / excusés : EINHART Roland (procuration donnée à DUFFNER Laurent)

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion

Ouverture de la séance : 20h05

### **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2019**

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 22 février pour approbation.

Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications

11 voix POUR

3 ABSTENTIONS

### **2. AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Le Maire explique que selon les règles comptables, il convient d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement de 110 681,98 € et au paiement des restes à réaliser.

- les restes à réaliser (101 500 € en dépenses et 96 000€ en recette)
- le capital de l'emprunt à rembourser (22 500 €)

L'affectation de l'excédent de fonctionnement : 195 378,32€ est affecté comme suit :

- o 195 378,32 € au 1068 en investissement
- o 0 € au 002 en fonctionnement

### **AFFECTATION DES RESULTATS - ANNEE 2018** **« COMMUNE »**

Suite au vote du compte administratif 2018, le Conseil Municipal peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018  
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de 143 584,42 €
- un déficit d'investissement de l'exercice de 198 845,12 €
- des restes à réaliser de 5 500 € ??

Soit, un besoin de financement de 204 345,12 €

Compte-tenu des règles comptables, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au besoin de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2018 de 195 378,32 € comme suit :

- 195 378,32 € excédent de fonctionnement capitalisé (1068)
- 0,00 € résultat reporté en fonctionnement (002)

### 3.VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Le Maire informe, que les taxes n'ont pas été modifiées depuis dix ans. Suite à la réforme de la taxe d'habitation à l'horizon 2021, plus personne ne paiera de taxe d'habitation, sauf nouvelle réforme.

Pour compenser cette perte dans le budget communal, l'Etat s'est engagé à assurer le même montant à la Commune. Le revenu fiscal de la commune ne changera donc pas, sauf en cas de nouvelles constructions qui contribuent à l'augmentation des bases.

### Point 3 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES - 2019

CONSIDERANT la proposition de la commission des finances réunie le 14 mars 2019 de ne pas modifier en 2019 les taux d'imposition voté en mars 2018,

Entendu les explications du Maire, Philippe WANTZ, rapporteur de la Commission des finances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux année 2019	Taux année 2018	Bases d'imposition effectives 2018	Produit attendu
Taxe d'habitation	21,86	21,86	974 400 €	213 004 €
Taxe foncière bâti	15,54	15,54	636 700 €	98 943 €
Taxe foncière non bâti	88,99	88,99	37 500 €	33 371 €
			<b>TOTAL</b>	<b>345 318 €</b>

Le Maire explique que sur le produit attendu, l'Etat va prélever le FNGIR, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (69 000€) et le FPIC, Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (env 6000€), il ne restera donc en réalité plus que

270 000 €.

#### **4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (COMMUNE)**

Le Maire passe au travers des grands chapitres de dépenses et de recettes, qui ont été parcourus par la commission des finances.

Il présente les plans de financement pour les grands projets de l'année 2018 :

- Aménagement de la place de l'église : 400 000 € en dépense (achat + aménagement) et 259 000€ en recettes (subventions attendues)
- Aménagement du cimetière avec mise en place d'une fontaine à l'entrée de village (subvention de DETR accordée)
- Aménagement de la voirie, sécurité et chemins communaux
- Travaux à l'école pour le renforcement de la sécurité « attentat intrusion »
- Achat de photocopieurs pour la mairie et pour l'école
- Achat d'un panneau lumineux d'informations communales
- Divers autres petits travaux
- Réserve pour achat foncier

Le solde des subventions attendues pour la réhabilitation de la mairie et de la salle communale, soit environ 80 000 € nous parviendront cette année.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF « COMMUNE »**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances et ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2018 de la commune à la somme de 1 496 500,00 € soit :

- FONCTIONNEMENT : 554 000,00 € en recettes et en dépenses
- INVESTISSEMENT : 942 500,00 € en recettes et en dépenses

#### **5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (LOTISSEMENT)**

Le Maire explique que l'aménagement du lotissement nécessite à présent des fonds financiers. Il convient également de reverser au budget communal les dépenses financées par ce dernier. Pour l'instant l'ensemble des recettes dépenses sont valorisées en fonctionnement. Les stocks en investissement seront créés lors de la transformation des terrains suite à la viabilisation.

- Acquisition du terrain : 100 000 €
- frais d'architectes, de géomètre : 222 660 €
- Travaux de voirie, de VRD : 218 000 €
- Frais accessoires : 49 340 €
- Ainsi que les intérêts de l'emprunt qu'il va falloir contracter pour financer les travaux : 5 000 €

Les délibérations du vote du budget ainsi que de la mise en place vont donc de pair

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF « LOTISSEMENT »**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances et ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2018 de la commune à la somme de 1 195 000,00 € soit :

- FONCTIONNEMENT : 600 000,00 € en recettes et en dépenses
- INVESTISSEMENT : 595 000,00 € en recettes et en dépenses

## 6. MISE EN PLACE D'UN PRET

### Point 6 : MISE EN PLACE D'UN PRET « LOTISSEMENT » CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE

- VU la nécessité de recourir à un crédit-relais pour financer l'aménagement du lotissement communal sur une durée de 3 ans
- VU les différentes propositions de divers organismes bancaires qui ont été recueillies et analysées

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de retenir l'offre du CREDIT MUTUEL selon les caractéristiques suivantes :

Montant :	3 500 000 €
Durée :	3 ans
Versement des fonds :	Dès signature. Soit en totalité, soit par fractions
Indemnités de remboursement anticipé :	Sans pénalités
Paiement des intérêts :	trimestriellement
Remboursement du capital :	Par affectation du prix de vente des lots au fur et à mesure de leur commercialisation
Taux fixe :	0,39 %
Base de calcul des intérêts :	365 jours / 365 jours
Commission et frais de dossier :	3 500 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'engagement au nom de la Commune de Rosenwiller, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget annexe, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat auprès de l'établissement bancaire CREDIT MUTUEL CCM CANTON DE ROSHEIM ;
- **HABILITE** le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat le liant avec l'organisme financier retenu.

## 7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose de renouveler les montants accordés en 2018, sauf pour le BistRo'Zen, association qui gère la cantine scolaire et qui souhaite arrêter. Le Maire explique que l'association sera reprise en cours d'année par l'ALEF (Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation) qui reprendrait également le personnel actuellement en place. La subvention sera

versée au prorata des mois restants.

## **Point 7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - Année 2019-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

➤ **D'ALLOUER**, une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2019	Subventions 2018	Subventions 2017	Rappel 2016
Association sportive et culturelle	400 €	400 €	400 €	400 €
Amicale des sapeurs pompiers	800 €	800 €	700 €	700 €
Chorale Ste Cécile	500 €	500 €	500 €	300 €
Théâtre "S'bratschtalle Theater"	200 €	200 €	200 €	200 €
Au BistRo' Zen	900 €, au prorata des mois restants	900 €(max)	900 €	900 €
Ligue contre le cancer	200 €	200 €	200€	
Association US MEMORY GRAND EST	100 €	100€		
<b>TOTAL</b>		<b>3 100 €</b>	<b>2 900 €</b>	<b>2 500 €</b>

➤ **D'OUVRIER** les crédits sur le compte 6574 du budget primitif 2019

Le Maire informe que la LPO a sollicité la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour obtenir une subvention afin de financer les travaux d'agrandissement et déplacement de leur siège social à Rosenwiller. Ils n'ont jusqu'à présent jamais sollicité notre commune pour une subvention préférant profiter des aides ponctuelles données par l'agent communal ou les locations de salles gratuites.

## **8. SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)**

Il s'agit de délibérer pour que les 4 agents communaux continuent à bénéficier des avantages offerts par le CNAS.

## **Point 8 : SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (G.A.S)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Rosenwiller est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel titulaire et stagiaire par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin antenne de Barr et qu'à cet effet elle verse le montant total de la subvention au dit Groupement.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin antenne de Barr une subvention à hauteur de 215 € par agent pour l'adhésion des agents en activité au Comité National d'Action Sociale,
- **IMPUTE** la dépense au C/65738 de l'exercice en cours.

Le Maire explique que les points 9 et 10 concernent le renouvellement des contrats de prévoyance et d'assurance statutaire qui arrivent à échéance le 31/12/2019.

- Point 9 (protection de l'agent) : contribution de la commune au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent
- Point 10 (protection pour la commune) : assurance statutaire couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale des agents

Il s'agit de donner mandat au Centre de Gestion pour procéder pour le compte de la commune aux demandes de tarification pour les contrats d'assurance prévoyance et statutaire.

## **9. CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

### **Point 9 : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG 67 POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Assurances,
- VU le Code de la sécurité sociale,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;
- VU l'exposé du Maire

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;
- **DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :  
Montant forfaitaire de participation par agent de 250 €, qui sera modulé selon les revenus. Soit, 250 € jusqu'à l'indice 349, puis 20€ tous les 50 indices.
- **AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

### **Point 10 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

- VU la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- VU l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### ➤ **DECIDE**

##### Article 1er :

La Commune de ROSENWILLER charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :



- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité / l'établissement puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

## **11. CREATION DU POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

L'agent administratif remplit les conditions d'avancement de grade. Sa nomination pourra intervenir dès création du poste en Conseil Municipal, puis saisie du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion dès le mois d'avril.

### **Point 11 : CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT l'avancement de grade proposé par le Centre de Gestion pour l'adjoint administratif territorial qui remplit les conditions d'avancement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** : de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
  - Filière : administrative,
  - Cadre d'emploi : adjoints administratif territoriaux,
  - Grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

## **12. MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR PAYER L'AGENT RECENSEUR**

### **Point 12 : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

VU le recensement de la population qui s'est déroulé du 17 janvier au 16 février 2019.

VU la délibération du 6 juillet 2018 fixant la rémunération de l'agent recenseur au réel, c'est-à-dire au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **FIXE** les tarifs des imprimés à :

- 1,80€/net par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,20€/ net par formulaire « feuille de logement » rempli

Madame FUGER Liliane ayant collecté 331 feuilles de logement et 656 bulletins individuels, sera rémunérée 1578 € net pour le travail de recensement de la population qu'elle a effectué du 17 janvier au 16 février 2019.

### **13. ACHAT D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION COMMUNALES**

Les élus choisissent la fourniture d'un panneau lumineux de dimension 1100 x 920 mm, qui sera fixé par un bras au mur de la Mairie. Il relayera les informations communales à la population. Avec des leds de couleur ambre, jusqu'à 8 lignes de 19 caractères et une programmation des dates, jours et heures de diffusion, il sera possible de diffuser des messages d'alerte ou prioritaires ainsi que l'actualité communale (textes défilants, insertions d'images selon bibliothèque incluse).

#### **Point 13 : ACHAT D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS COMMUNALES**

VU la volonté de diffuser les informations urgentes en temps réel (ex : vigilance orange, vent...),

VU la volonté de pouvoir communiquer les informations récurrentes et celles itinérantes aux associations,

VU l'avis positif de la commission communication concernant cette acquisition,

VU les différentes offres reçues.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTTE** l'investissement d'un panneau lumineux d'informations communales pour un montant de 5 242,86 € HT,

➤ **OUVRE** les crédits nécessaires au budget primitif.

## 14. RENOUELEMENT DES PHOTOCOPIEURS POUR LA MAIRIE ET POUR L'ECOLE

Le contrat de maintenance du photocopieur de la Mairie arrivant à terme et le copieur de l'école présentant des problèmes récurrents d'impression, les élus choisissent d'investir dans un nouveau photocopieur pour la Mairie. Le copieur actuel de la Mairie sera déménagé à l'école.

### Point 14 : RENOUELEMENT DES PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE

- VU l'échéance prochaine de notre contrat pour la maintenance du photocopieur de la mairie et de l'école,
- VU la nécessité de changer le photocopieur vieillissant de l'école,
- VU les différentes propositions reçues.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** l'achat de :
  - Copieur multifonction couleur pour la Mairie IMC 2500 neuf de chez RICOH  
⇒ au prix de 2 641,00€ HT, comprenant maintenance et prix fixe de la copie sur 5 ans.
  - L'ancien copieur multifonction MPC C2003 sera déménagé de la Mairie vers l'école  
⇒ au prix de 360,00€ HT, comprenant maintenance et prix fixe de la copie sur 5 ans.

Toutes les prestations sont incluses dans le prix (livraison, mise en route, installation et paramétrage, formation des utilisateurs, reprise de l'ancien copieur)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents

## 15. INFOS

- Compte-rendu de la réunion du SELECTOM (26/02) présenté par Jean-Georges HUCK

Les points traités lors de la réunion sont :

- La suppression des sacs de tri jaunes est à l'étude.
- Equipement des camions d'un système de téléguidage. Les chauffeurs devront obligatoirement suivre les indications de leur GPS afin d'éviter tout risque d'accident.
- La taxes des ordures ménagères (TEOM) reste inchangée : 7%
- A partir du 1<sup>er</sup> mars, les pneus et les jantes pourront être déposés dans les déchetteries toute l'année.
- L'effectif du SELECTOM comprend 74 salariés. 65 hommes et 8 femmes. Le SELECTOM a beaucoup de mal à recruter des chauffeurs. Des jobs d'été sont également proposés. Les candidatures pourront être adressées au Sélect'Om à Molsheim.

La prochaine réunion aura lieu le 26 mars à Gresswiller

- Compte-rendu du conseil d'école (15/03) présenté par Claudine HUCK

Les points traités lors de la réunion sont :

- L'effectif : 58 élèves. Depuis 2 ans, on se situe bien au-dessus du seuil de fermeture.
- Les activités : tous les élèves bénéficient de cours de gymnastique.

- Les tablettes numériques « SQOOL » donnent satisfaction.
- Les sorties : à la maison de la nature Bruche-Piémont, classe verte.
- Obligation scolaire dès l'âge de 3 ans (justificatif écrit nécessaire en cas d'absence)
- Nouveau projet d'école.

## 16. DIVERS

### - Urbanisme :

#### • PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 067 410 19 R0001 DURRENBERGER Xavier	constrtuction d'un bâtiment comprenant 3 unités	En cours
PC 067 410 19 R0002 COMMUNE ROSENWILLER	Aménagement 3 place de l'église	En cours

### - **Divers :**

- Dominique BARABINOT informe que depuis la mise en place du radar de la CCPR, il note une diminution de la vitesse dans la rue Principale.
- Le 3 avril, le Maire va rencontrer la police municipale de Rosheim qui opère déjà, au travers d'une convention, sur les communes de Boersch, Ottrott et Griesheim.
- SDEA : le prélèvement mensuel est désormais possible pour payer les factures d'eau

### - **Prochaines réunions :**

- Mercredi 15 mai à 20h : Conseil Municipal (date à confirmer)

### - **Prochaines dates :**

- Réunion LINKY : 25 avril à 20h à la salle communale
- Inscriptions école : samedi 18 mai entre 9h et 11h
- Elections européennes : dimanche 26 mai

Fin de la séance : 22h00